

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-024

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF 2020.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédrick GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

ABSENTS : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====
Monsieur Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

Le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 de notre Budget Principal s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	9 795 235,03	9 795 235,03
Section de fonctionnement	15 462 034,78	15 462 034,78
Total	25 257 269,81	25 257 269,81

Les Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 12 978 261,00 €.

- Les Charges à caractère général (011) sont fixées à 3 081 961,00 €. Ces charges comprennent l'ensemble des frais de fonctionnement de nos services et d'entretien de notre patrimoine.
- Les charges de personnel (012) s'élèvent à 7 750 000,00 €. Elles tiennent notamment compte de la mise en place du RIFSEEP (régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ainsi que des tickets restaurants pour l'ensemble du personnel.
- Le chapitre 014 correspond aux atténuations de produits pour 700 000,00€. Il s'agit de l'attribution de compensation versée à la Métropole en contrepartie des transferts de charges.
- Les autres charges de gestion courante (65) s'établissent à 1 136 300,00 €. Nos participations sont stables.
- Les charges financières (chapitre 66) sont prévues à hauteur de 250 000,00 €.
- 80 000 € de crédits ont été prévus pour des charges exceptionnelles (chapitre 67).
- Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 675 000 € et le virement à la section d'investissement à 808 773,78 €.

La section de fonctionnement est décomposée comme suit en dépenses :

Fonctionnement	Dépenses
011 : Charges à caractère général	3 081 961 €
012 : Charges de personnel	7 750 000 €
014 : Atténuation de produits	700 000 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 116 300 €
66 : Charges financières	250 000 €
67 : Charges exceptionnelles	80 000 €
023 : Virement à la section d'investissement	808 774 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	1 675 000 €
Total :	15 462 035 €

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 13 398 494,00 € auxquelles il convient de rajouter le résultat reporté de 2019 d'un montant 1 919 540,78 € et des opérations d'ordre pour 144 000,00 €.

- Les produits des services (70) sont prévus à hauteur de 999 800,00 €. Il s'agit des produits issus des services municipaux (crèche, cantine, ASLH, redevances d'occupation du domaine public...) ainsi que des refacturations de personnel (régie transports, TPM).
- Les impôts et taxes (73) sont prévus à hauteur de 10 031 635,00 € suite à la notification de l'état 1259 COM.
- Les dotations et participations (74) s'élèvent à 2 084 699,00€.

La section de fonctionnement est décomposée comme suit en recettes :

Fonctionnement	Recettes
70 : Produits des services et des domaines	999 800 €
73 : Impôts et taxes	10 031 635 €
74 : Dotations et participations	2 084 699 €
75 : Autres produits de gestion courante	146 360 €
013 : Atténuation de charges	136 000 €
042 : Opérations d'ordre	144 000 €
R 002 : Résultat reporté	1 919 541 €
Total :	15 462 035 €

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 6 361 321,00 €. 875 234,04 € sont également inscrits en restes à réaliser et 120 000 € sont prévus pour des travaux en régie. Le remboursement de la dette représente 800 000,00€.

Les principales opérations 2020 concernent notamment :

- La réhabilitation de l'église Saint Raymond (435 000€)
- Le lancement des études pour la rénovation de l'école Marcel Pagnol (340 000 €)
- Les projets sélectionnés dans le cadre du budget participatif (Panneaux photovoltaïques 100 000€)
- Les subventions pour l'aide à la production de logements sociaux (300 000€)
- Les subventions pour la rénovation des façades (300 000€)
- Des acquisitions foncières (700 000€)
- Mise en accessibilité de locaux communaux (500 000€),
- Réfection façades et remplacement chauffage clim CCAS (200 000€)
- Travaux amélioration énergétique Hôtel de Ville (350 000 €)
- Mise en sécurité des écoles (100 000 €) ...

Les crédits pour l'attribution de compensation d'investissement (AC) versée à l'PM représentent 437 791 €.

La section d'investissement est décomposée comme suit en dépenses :

Investissement	Dépenses
20 : Immobilisations incorporelles	757 890 €
204 : Subventions d'équipement versées	1 087 791 €
21 : Immobilisations corporelles	3 567 640 €
23 : Immobilisations en cours	75 000 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves	30 000 €
13 : Subventions d'investissement	42 000 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	801 000 €
040 : Opérations d'ordre	144 000 €
041 : Opérations patrimoniales	1 600 000 €
D001 : Solde d'exécution reporté	814 680 €
Restes à réaliser N-1	875 234 €
Total :	9 795 235 €

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissements se décomposent ainsi :

Investissement	Recettes
13 : Subventions d'investissement	148 710 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	1 800 721 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves	290 000 €
1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	1 500 000 €
27 : Autres immobilisations financières	5 000 €
024 : Produits des cessions d'immobilisations	817 200 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	808 774 €
040 : Opérations d'ordre entre sections	1 675 000 €
041 : Opérations patrimoniales	1 600 000 €
Restes à réaliser N-1	1 149 831 €
Total :	9 795 235 €

2 Taxes :

Les communes avaient jusqu'au 3 juillet pour adopter leurs éventuelles modifications des taux des taxes. Compte-tenu de la crise sanitaire et du calendrier électoral, ce vote n'a pu se tenir, ce qui induit le maintien des taux antérieurs.

Suite à la Loi de Finances 2020 et à la suppression de la taxe d'habitation la commune ne vote plus que les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Taxes :	Rappel taux 2019	Taux 2020 proposés
Taxe d'Habitation	17,16%	-
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,48%	27,48%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	83,78%	83,78%

BUDGET ANNEXE :

Budget de la régie des transports :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	156 887,51	156 887,51
Section de fonctionnement	165 849,68	165 849,68
Total	322 737,19	322 737,19

Le budget prévoit les crédits pour le fonctionnement de la régie et l'entretien des bus.

Annexes :

- Budget primitif 2020.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE.

25 voix POUR.

1 voix CONTRE (Lionel RIQUELME).

7 ABSTENTIONS (Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur H.**

Signé par : Herve STASSINOS
Date : 22/07/2020
Qualité : Maire



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>